

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/13 – Convention de stage avec le centre de formation Ocellia**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,  
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),  
Considérant le souhait d'accueil de stagiaires au sein du multi-accueil VisioCrèche, Parc VisioSport, 166 route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX,  
Vu la proposition de convention d'Ocellia – CP 320 – 20 rue de la Claire – 69337 LYON CEDEX 09

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire éducatrice de jeunes enfants avec le centre de formation Ocellia au sein du multi-accueil VisioCrèche à Montceaux.

**Article 2 :**

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 26 février au 31 mai 2024.

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au centre de formation Ocellia.

Fait à MONTCEAUX, le 07/02/2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX